

**COMMUNE DE GORBIO**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 2026-03-01**

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GORBIO**

**L'An deux mille vingt-six, le TROIS MARS à DIX NEUF HEURES,**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 17

**PRESENTS :**

M. PASTOR Fabrice, Maire

Mme VIALE Véronique, M. IMBERT Maurice, Mme BURON Françoise, Adjointes au Maire,

M. NOTARI Philippe, Mme CERNEL Sabine, Mme CROCHEZ Véronique,

M. MANGONI Thierry, M. MARCHAL Pascal, M. JOURNOUD David,

Mme TRUCHI Emilie M. GAUTIER Kevin, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme PANDIN Catherine qui a donné pouvoir à Mme VIALE Véronique

M. ZENTZ Cédric qui a donné pouvoir à Mme BURON Françoise

Mme TIRIMAGNI Bettina qui a donné pouvoir à M. JOURNOUD David

M. GONIN Christophe qui a donné pouvoir à M. NOTARI Philippe

Mme HOCHÉL Sophie qui a donné pouvoir à M. PASTOR Fabrice

**ABSENTS : /**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, M. JOURNOUD David, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

## **RAPPORTEUR : VERONIQUE VIALE**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants et R. 151-1 et suivants, relatifs à l'élaboration, la révision et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à son contenu ;

Le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique et à l'évaluation environnementale ;

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et ses décrets d'application ;

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience »), fixant notamment l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 ;

La délibération du 10 décembre 2015 actualisée par la délibération du 27 juin 2022 prescrivant la révision du PLU sur son territoire ;

Les délibérations du 3 octobre 2022 et 9 juillet 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

La délibération du 29 juillet 2025 portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le bilan de la concertation publique ;

L'arrêté municipal n° 203-2025 en date du 14 novembre 2025 diligentant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 février 2026 ;

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gorbio, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Les tableaux de prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées et les requêtes présentées lors de l'enquête publique ;

## CONSIDÉRANT QUE

Par délibération en date du 10 décembre 2015, actualisée par une délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune avec les objectifs principaux suivants :

- Mener une réflexion sur les orientations que doit prendre la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
- Préciser les besoins en logements pour la population à l'horizon 2035, en tenant compte de la pression foncière exercée au sein du bassin de vie et d'emplois contraint par le relief qui caractérise la commune de Gorbio
- Définir les secteurs de développement et la capacité d'accueil communale en adéquation avec les équipements de superstructures et d'infrastructures ;
- Répondre aux problématiques liées à la capacité des réseaux (voirie, assainissement) et aux risques naturels, notamment, lors des événements pluvieux importants ;
- Identifier les principales valeurs architecturales et patrimoniales de la commune afin de soutenir le secteur du tourisme ;
- Revitaliser le village et affirmer son identité, tant au niveau commercial que résidentiel. Protéger le cœur de village.
- Préserver et valoriser la biodiversité via le respect des grands espaces naturels remarquables de la commune et d'espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques ;
- Affirmer l'identité de la commune en préservant et valorisant un paysage et un patrimoine bâti et non bâti ;
- Pérenniser et développer l'activité agricole via notamment la préservation des terres les plus fertiles, en particulier celles favorables à la culture du citron de Menton et l'arrêt de l'urbanisation sous forme de mitage.

Cette révision a dû prendre en compte les évolutions législatives, et notamment la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui fixe un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 ;

Par délibérations en dates du 3 octobre 2022 et 9 juillet 2024, le Conseil Municipal a pris acte des 5 orientations d'aménagement retenues par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Gorbio à savoir :

**Orientation 1** - Assurer un développement urbain maîtrisé pour maintenir le cadre de vie

**Orientation 2** - Renforcer et développer l'attractivité commerciale, touristique et agricole ainsi que les équipements publics sur la commune

**Orientation 3** - Tendre vers une mobilité durable et raisonnée

**Orientation 4** - Protéger et préserver la qualité environnementale et patrimoniale

**Orientation 5** - Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La concertation avec le public, dont les modalités étaient précisées par les délibérations précitées du 10 décembre 2015 et 27 juin 2022, a été menée conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et son bilan a été tiré par délibération en date du 29 juillet 2025 ;

Par délibération en date du 29 juillet 2025, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'élaboration du PLU de la commune de Gorbio ;

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'est fondée sur plusieurs orientations majeures, visant à assurer un développement territorial équilibré et durable, à savoir :

- la maîtrise de la consommation foncière et la réduction des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), dans un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience ainsi qu'aux objectifs du SRADDET modifié ;
- la prise en compte de la loi Montagne et du principe de discontinuité ;
- la mise en compatibilité du document avec l'ensemble des documents de planification et normes supra-communales en vigueur ;
- la protection et la valorisation du patrimoine bâti, naturel et paysager communal ;
- le soutien et la mise en valeur des activités économiques présentes sur le territoire notamment au cœur du village de Gorbio ;
- la protection des continuités écologiques locales afin de favoriser la préservation de l'environnement et de la biodiversité ;
- la prise en compte des risques naturels hors ceux qui sont délimités par le plan de prévention des risques naturels approuvé ;
- la préservation des ressources naturelles, et plus particulièrement de la ressource en eau conformément au dire de Monsieur Le Préfet ;
- l'accompagnement et l'encadrement de la production de logements sociaux, dans le respect des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Le projet de révision du PLU ainsi arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux autres personnes publiques consultées mentionnées aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Celles-ci ont disposé d'un délai de trois mois pour émettre leur avis. Leurs avis, ou l'absence d'avis dans le délai imparti (valant avis favorable tacite), ont été annexés au dossier d'enquête publique notamment :

- L'Institut National d'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 08.08.2025 : avis favorable ;
- Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 05.09.2025 : avis favorable assorti d'observations ;
- L'Agence Régionale de Santé PACA en date du 18.09.2025 : avis favorable assorti d'observations ;
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) en date du 16.10.2025 : avis favorable assorti d'une remarque ;
- La commune de Sainte-Agnès en date du 22.10.2025 : avis favorable assorti d'une observation ;

- La Chambre d'Agriculture en date du 22.10.2025 : impossibilité d'émettre un avis favorable ;
- L'Association pour la Sauvegarde de la Nature et des Sites de RCM, Menton et environs - ASPONA en date du 28.10.2025 : avis favorable assorti d'observations ;
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28.10.2025 : avis favorable assorti de 10 recommandations ;
- Le Département des Alpes-Maritimes en date du 28.10.2025 : avis favorable assorti d'observations ;
- La Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 28.10.2025 : avis favorable assorti d'observations ;
- La Commission Départementale des Espaces Agricole Naturels et Forestiers (CDPENAF) en date du 07.11.2025 : 2 avis favorables assorti de recommandations et un avis défavorable.

Une enquête publique a été diligentée sur le projet de révision du PLU arrêté, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L. 123-1 et suivants), par arrêté de Monsieur le Maire en date du 14 novembre 2025 ;

L'enquête publique s'est déroulée du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026 inclus ;

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 9 février 2026, assorties d'un avis favorable :

« Ainsi,

- *après analyse, réflexion, examen des différentes perspectives d'avenir pour le village de GORBIO, après avoir étudié le dossier remis durant l'enquête publique relatif au Domaine Palladium et les avis émis aux demandes des habitants de GORBIO.*
- *afin d'éviter un avenir urbain incertain et problématique de GORBIO.*
- *considérant ce dossier de révision du PLU de GORBIO excellemment préparé par la commune qui a été tenue d'intégrer les principes issus de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment ceux relatifs à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et une enquête publique menée dans un esprit ouvert et constructif.*
- *Considérant que la révision générale du PLU de la Commune de GORBIO est une nécessité absolue pour conserver à ce village son caractère historique de la Riviera française. J'émet un avis personnel FAVORABLE à la révision du PLU du village de GORBIO. »*

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a, le cas échéant, été modifié afin de tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées, des observations formulées par le public, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble des remarques recueillies et des modifications apportées au projet est retracé dans les tableaux de prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations issues de l'enquête publique, annexés à la présente délibération. ;

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du Conseil Municipal comprend l'ensemble des pièces requises par les articles R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement, Annexes, etc.);

Le Conseil Municipal est compétent pour approuver la révision du PLU, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gorbio, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prescrites par les articles L. 153-23 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en Mairie pendant un mois ;
  - Insertion d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes ;
  - Publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), conformément à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme.
- **PRECISE** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Gorbio aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Il sera également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE  
des présents et des pouvoirs,**

Fait à Gorbio, les jours mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
